

Expéditeur : almagro.sebastien@free.fr

A l'attention de Mr. le commissaire-enquêteur et de Mr. le Préfet de la marne.

Partie 3 : Remarques concernant l'impact du projet sur la faune

Remarques de Mr. Almagro concernant la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Bourgogne-Fresne au lieu-dit « le cri » par la société METHABAZ.

Je m'oppose résolument à ce projet d'usine de méthanisation.

J'attire l'attention de Mr. le commissaire-enquêteur et de Mr. le préfet sur le fait que parmi les remarques indiquées ici :

- **Les remarques n°1), 2) et 3) me semblent motiver une annulation de l'autorisation de construction/exploitation du projet** si elles ne sont pas respectées.

Préambule : tous les textes qui apparaissent ci-après en bleu souligné sont des liens internet vers des documents ou des textes de loi.

Note : toutes les pages indiquées dans cette partie se réfèrent au dossier d'autorisation dans sa version complète, sauf mention contraire indiquée dans le texte.

1) Page 86 il est écrit que : « *Concernant les chiroptères, aucun inventaire spécifique n'a été réalisé* ». Pourtant nous, habitant du lotissement qui jouxte le projet, nous en avons, et les cultures sont des zones de chasse de ces animaux car beaucoup d'insectes y sont présents. **Je demande qu'une étude d'impact plus détaillée soit faite au niveau des chiroptères. Sans ce point, il n'est pas possible de juger de la possibilité de l'implantation de ce site.**

2) Concernant les chiroptères et suite au point précédent, il est connu de tous le fait que des insectes comme les **moustiques** ou les **papillons de nuit** (des animaux présents sur site) sont attirés par des sources infrarouge (= rayonnement thermique). Tout le monde peut constater ceci car nous avons tous vu ces insectes continuer à virevolter autour d'une lampe après son extinction, donc un corps chaud émetteur de rayonnement infrarouge.

Les insectes environnants au site seront attirés (i) par le rayonnement infrarouge des digesteurs, des torchères, et de toute autre source de chaleurs (ii) mais aussi et surtout par les intrants et les digestats. (iii) Des chiroptères se retrouveront donc sur site, concentrés par la manne de nourriture qui s'offrira à eux.

Les chiroptères présents seront donc exposés au **niveau maximal de polluants** (cf. annexe 10 cartes dispersion) surtout en **volant au niveau de l'extrémité des cheminées**. Les chiroptères seront aussi **exposés aux flammes des torchères pouvant les brûler** (120 000 m³ de gaz par an sera brûlé par les torchères : cf. page 38 et avis de la MRAE p.10). Ces mammifères sont protégés de toutes ces nuisances par **l'arrêté ministériel du 17 avril 1981**¹, **l'arrêté ministériel du 23 avril 2007**² et selon l'article **L.411-1 du code de l'environnement**³. On peut donc considérer que le projet Methabaz ne présente pas une conception qui permette la sauvegarde des

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=19810519&numTexte=&pageDebut=54760&pageFin

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000649682>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006833715&cidTexte=LEGITEXT000006074220>

chiroptères et je demande donc le projet Methabaz prennent en compte **le risque de ce site pour les chiroptères en isolant thermiquement suffisamment tous les points chauds pour les rendre neutre dans la paysage thermique environnant** afin qu'ils n'attirent pas les insectes, que les intrants/digestats soient stockés de manière étanche afin de ne pas les attirer non plus, que les torchères soient protégées pour que les chiroptères ne soient pas brûlés à leur approche. Je demande que si Methabaz n'honore pas ce point, le permis d'exploiter/de construire ne devra pas lui être accordé.

- 3) Toujours concernant les chiroptères et suite au point précédent, il est indiqué page 50 et 133 qu' « *Il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit (entre 22h00 à 7h00), ni le dimanche et les jours fériés.* » ⇒ C'est un site classé ATEX, donc il est absolument nécessaire pour des mesures de sécurité évidentes qu'une surveillance soit effectuée, et apparemment le gardiennage se ferait à distance vu que personne ne sera sur site la nuit. Or la nuit, pour que le site soit surveillé, il y aura nécessité d'utiliser :
- a. **des caméras infrarouge**, mais ces caméras ont besoin pour fonctionner efficacement de **projecteurs infrarouges**, dans une gamme de longueur d'onde qui s'étale en général entre **740 nm et 1 µm**. Soit un spectre électromagnétique proche de celui d'un point chaud pour un insecte.
 - b. et/ou **des détecteurs de mouvement et de présence**. Or sur le site se trouvent des zones « chaudes » comme les digesteurs. Ce bruit thermique rendra inefficace des détecteurs à l'intérieur du site si ces zones chaudes ne sont pas isolées. Ce point exclura donc l'emploi de détecteurs infrarouge passifs qui seraient générés par un ombrage thermique trop important. Il faudra donc nécessairement utiliser des **détecteurs actifs** de type **haute fréquence ou ultrasonique**. Or l'écholocation des chauves-souris est perturbée par des émetteurs à ces longueurs d'ondes.

Parallèlement à ces points, page 142, il est écrit qu' « *Aucune pollution lumineuse nocturne n'est donc à prévoir.* » ⇒ Les promoteurs ne s'occupent donc que de la partie visible du spectre électromagnétique, alors que les insectes et les chiroptères ne s'en soucient pas forcément.

Conclusions: Les chiroptères risqueront en plus d'être intoxiqués par les fumées et brûlés par les torchères, d'être **perturbés dans leur système d'écholocation par les rayonnements haute fréquence et/ou ultrasonique des détecteurs**. Ceci risque de rendre encore plus meurtrier qu'évoqué dans le point précédent ce site pour les chiroptères (voir aussi le point précédent pour la législation).

Tout ceci proscrit l'emploi de projecteurs infrarouges, de détecteurs haute fréquence ou ultrasonique pour la sécurisation du site. Vu la dangerosité du site, la solution qui semble la plus plausible est un **gardiennage nocturne par deux personnes** afin d'éviter l'emploi de méthode de sécurité mettant en péril les chiroptères. Je demande que si Methabaz n'honore pas ce point, le permis d'exploiter/de construire ne devra pas lui être accordé.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires concernant mes remarques (almagro.sebastien@free.fr).

Je vous prie, Mr. le commissaire-enquêteur, Mr. le préfet, d'agrémenter mes respectueuses salutations.

Partie 3 : Remarques concernant l'impact du projet sur la faune

Mr. Sébastien Almagro, père de deux enfants (1 an et demi et 5 ans et demi) vivants à 550m du site où souhaite s'implanter cette usine qui n'a rien d'agricole.

Bourgogne-Fresne, le 15 juillet 2018.